

CONVENTION DE MÉCÉNAT

Entre les soussignés :

1) L'ORGANISATEUR

HBC Azur Nîmes Handball, association 1901, au capital de €
Immatriculée sous le n° 23290483249328403240
Siège social : Avenue du Languedoc 30900 30900 Nîmes
Représentée par Bastien Roy, en qualité de

Ci-après dénommée « l'Organisateur ».

2) LE MÉCÈNE

Bourbon, SARL, au capital de 231341 €
Immatriculée sous le n° 903 493 898 32909
Siège social : 27 Rue de Châtillon 25480 École-Valentin
Représentée par Lina Carpentier, en qualité de

Ci-après dénommée « le Mécène ».

Ensemble dénommés « les Parties ».

PRÉAMBULE

L'Organisateur porte le projet suivant : Saison 2025-2026, organisé à **Nîmes** du **19/02/2026** au **31/07/2026** (ci-après le « Projet »).

Le Mécène souhaite soutenir le Projet **sans contrepartie équivalente à une prestation publicitaire**, dans le cadre d'une démarche d'intérêt général et conformément au régime du mécénat tel qu'appliqué en France.

*Le présent document formalise les conditions du don et les contreparties éventuelles de nature institutionnelle (remerciements), qui restent d'une valeur **disproportionnée** au regard du don.*

Article 1 — Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Mécène apporte un soutien à l'Organisateur pour la réalisation du Projet, sous la forme d'un don :

- Nature du don : **{{don.type}}** (financier / en nature / en compétences)

- Montant / valorisation du don : 6000 €
- Date d'effet : [date_convention]

Article 2 — Montant et modalités de versement du don

2.1 Don financier (si applicable)

Le Mécène s'engage à verser la somme de 6000 € selon les modalités suivantes :

- Mode de paiement : **{{don.mode_paiement}}** (*virement / chèque / CB / autre*)
- Échéancier : **{{don.echeancier}}** (*ex : 100% à la signature / 50% signature + 50% J-30 / etc.*)
- RIB bénéficiaire : **{{organisateur.rib_iban_masque}}**

2.2 Don en nature / en compétences (si applicable)

Le don consiste en : **{{don.description}}**

Valorisation estimée (base de calcul) : **{{don.montant}}** €

Modalités de mise à disposition / livraison : **{{don.modalites}}**

Date(s) : **{{don.date_mise_a_disposition}}**

Article 3 — Utilisation du don

L'Organisateur s'engage à affecter le don à la réalisation du Projet et/ou à ses actions en lien avec celui-ci, notamment : **{{projet.affectation_don}}**.

À la demande du Mécène, l'Organisateur pourra fournir un bilan synthétique d'utilisation : **{{projet.modalites_bilan}}**.

Article 4 — Contreparties accordées au Mécène (remerciements institutionnels)

Les Parties conviennent que les contreparties, lorsqu'elles existent, sont limitées à des remerciements et manifestations de reconnaissance, **sans caractère publicitaire** et dont la valeur totale demeure **disproportionnée** au regard du don.

4.1 Liste des contreparties

Valeur totale estimée des contreparties : **{{contreparties.total_valeur}}** €

Ratio indicatif contreparties / don : **{{contreparties.ratio}}** %

- Places match: 12
- Places match VIP: 2
- Mention sur les réseaux sociaux: true
- Logo sur le site web du club: true

4.2 Mention de remerciement (formulation)

Formulation proposée (site / programme / panneau mécènes) :

« Merci à Bourbon pour son soutien au Projet **Saison 2025-2026**. »

Le Mécène fournira le logo (format recommandé : SVG/PNG HD).

Article 5 — Absence de prestation publicitaire

Le Mécène reconnaît que la présente convention **ne constitue pas** un contrat de sponsoring ou de parrainage publicitaire.

Toute demande de visibilité assimilable à une prestation publicitaire fera l'objet d'un **contrat distinct de sponsoring** et d'une facturation correspondante.

Article 6 — Attestation / reçu fiscal

Sous réserve d'éligibilité et des obligations déclaratives applicables, l'Organisateur s'engage à délivrer au Mécène :

- un reçu / attestation de don : CERFA (ex : *CERFA / attestation interne*)
- au plus tard le : [date_fin_convention]
- pour un montant de : 6000€ (ou valorisation équivalente pour don en nature/compétences)

Article 7 — Obligations des Parties

7.1 Obligations de l'Organisateur

- Réaliser le Projet dans les meilleures conditions possibles.
- Mettre en œuvre les contreparties listées à l'article 4.
- Informer le Mécène de tout changement majeur.

7.2 Obligations du Mécène

- Effectuer le don selon les modalités prévues à l'article 2.
- Fournir les éléments nécessaires aux remerciements (logo, nom, etc.).

Article 8 — Annulation / Force majeure

En cas d'annulation totale du Projet pour cause de force majeure (ex : décision administrative, intempéries majeures, etc.), les Parties conviennent :

- Modalités de report :
- Modalités de remboursement / maintien du don :
- Sort des contreparties déjà engagées :

Article 9 — Confidentialité

Les Parties s'engagent à garder confidentielles les informations sensibles échangées, à l'exception des informations nécessaires à la communication institutionnelle prévue à l'article 4.

Article 10 — Données personnelles (RGPD)

Le cas échéant, les Parties s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données.

Point de contact RGPD Organisateur : Bastien Roy

Article 11 — Durée

La présente convention prend effet à compter du [date_convention] et s'achève à la réalisation des engagements des Parties, au plus tard le [date_fin_convention].

Article 12 — Droit applicable et litiges


La présente convention est soumise au droit français.

En cas de litige, les Parties rechercheront une solution amiable. À défaut, compétence est attribuée aux tribunaux de Besançon

Article 13 — Signatures

Fait à 30900 Nîmes, le 26/02/2026, en 2 exemplaires originaux.

Pour l'Organisateur Nom : Bastien Roy Fonction : Signature :	Pour le Mécène Nom : Lina Carpentier Fonction : Signature :
--	---



B. Roy

— Signé électroniquement avec **FUNDUP**